

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

### SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2021

**Membres du Conseil : 19** L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

**Présents : 13** Présents : Mmes Anne-Laure BABAULT, Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Arlette ROY, Chantal SUBRA.

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 16** MM. Eric DRAPEAU, Dominique MOREL, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.  
Absents ayant donné Pouvoirs : M. Roger BAZIER à Mme Chantal SUBRA  
M. François JOUANNAULT à M. Eric DRAPEAU  
M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS

**Date de Convocation :** 20/10/2021  
Absents excusés : Mme Laury-Anne RAULT et M. Jean-James PERLADE  
Absents : M. Nicolas COSTE  
Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Avant de commencer la séance, Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal ait une pensée pour Augustine, une minute de recueillement est observée.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.  
Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

#### **◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29/09/2021.**

Madame Jousseau souhaite faire remarquer que pendant la campagne électorale il avait été dit que les impôts n'augmenteraient pas, or, au dernier Conseil il a été voté une augmentation de la taxe foncière et il a été précisé qu'il faudra augmenter les impôts.

Madame le Maire précise qu'il s'agissait de la suppression d'une exonération et non d'une augmentation d'impôt et qu'il n'a jamais été fait mention pendant la campagne de ne pas augmenter du tout les impôts pendant 6 ans mais de ne pas augmenter les impôts plus que nécessaire pour le fonctionnement d'une commune.

Monsieur Ramos souligne que pendant 12 ans il a réussi à maintenir les taux d'imposition au plus bas même s'il a toujours été critiqué. Et il confirme que la mention de non augmentation des impôts était présente dans le programme de toute l'équipe de Madame le Maire.

Madame le Maire précise que ce point était dans les programmes de toutes les listes.

Madame Jousseau souhaite également revenir sur la présentation de Monsieur Morel concernant le coût des travaux de salles communales et sur le fait qu'il a été dit que la salle du parc coûterait 0€ alors que le montant était annoncé à 200 000 €.

Monsieur Morel explique qu'il s'agit d'une présentation, le coût de la salle sera bien de 200 000€ mais il sera intégralement couvert par le loyer sur une période de 10 ans.

Madame Jousseau souhaite également connaître le coût de toutes ces études.

Monsieur Morel rappelle que les études préalables réalisées par le CAUE17 et la SEMDAS sont gratuites.

Monsieur Ramos ne comprend pas pourquoi la Mairie a payé la SEMDAS pour les travaux des bâtiments administratifs si cela est gratuit.

Madame le Maire explique que ce n'est pas le même cadre ni les mêmes étapes, il ne s'agit que des études préalables pour le moment et non de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant les travaux. Le coût est pris en charge par le Département.

Madame Jousseau demande pourquoi la Commission Finances n'a pas été réunie pour ces questions financières.

Madame le Maire précise que Monsieur Jouannault doit réunir la Commission Finances courant novembre.

Madame Jousseau souhaite savoir si des subventions ont été demandées sur les travaux des trottoirs de la Ragotterie.

Monsieur Morel souligne qu'il y aura des subventions mais pas la subvention PMR et que le montant ne sera pas élevé.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

***Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 16 voix pour.***

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises au titre des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal.

### **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

- Acquisition d'un véhicule neuf pour les services techniques à la société FORD pour un montant de 14.200,29€ HT, 16.975,60€ TTC.
- Contrat de location longue durée 60 mois pour un véhicule électrique neuf pour les services techniques avec la société AUTOLOISIRS pour un montant de 435,00€ TTC par mois.
- Fourniture et pose de trappes de désenfumage à la salle des Fêtes et à la Mairie par la société TOITURES CP pour un montant de 6.565,00€ HT, 7.878,00€ TTC.
- Fourniture de matériaux pour l'isolation de la verrière de l'école maternelle par la société VM DISTRIBUTION pour un montant de 938,12€ HT, 1.125,74€ TTC.
- Fourniture et pose de matériel incendie par la société CHRONOFEU pour un montant de 2.378,50€ HT, 2.854,20€ TTC.
- Contrat de maintenance du matériel incendie par la société ESI pour un montant de 1.232,90€ HT, 1.479,48€ TTC.
- Fournitures de plantes par la société CAP VERT pour un montant de 820,00€ HT, 902,00€ TTC.
- Travaux de démolition partielle du 22 rue Pierre par la société JFTP pour un montant de 5.300,00€ HT, 6.360,00€ TTC.
- Intervention sur la laveuse du restaurant scolaire par la société HORIS SERVICES pour un montant de 454,94€ HT, 545,93€ TTC.
- Location d'une mini pelle et d'une remorque à la société ALM Location pour un montant de 579,95€ HT, 695,94€ TTC.
- Fourniture de banquettes pour l'aménagement du boulodrome par la société AGENCE URBAINE pour un montant de 756,94€ HT, 908,33€ TTC.
- Fourniture de galets pour l'aménagement du boulodrome par la société ETS RENE SOULARD pour un montant de 205,20€ HT, 246,24€ TTC.
- Projet culturel de représentation de spectacle pour le goûter de Noël des enfants par la société CIRQUE DU GAMIN pour un montant de 1.872,00€ TTC.
- Fourniture de tapis de sport pour les écoles par la société DIMA SPORT pour un montant de 913,36€ HT, 1.156,03€ TTC.
- Fourniture d'armoires pour les associations et de chaises pour le restaurant scolaire par la société UGAP pour un montant de 2.488,56€ HT, 2.986,27€ TTC.

Madame le Maire procède à l'examen des délibérations.

### **◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

## **Délibération n°1 Compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) – Convention de gestion entre la Commune et la CDA de La Rochelle – Approbation et autorisation de signature**

Depuis le 1er janvier 2020, l'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

À ce titre et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, les attributions de compensations perçues par les communes sont minorées du montant des charges transférées tel que validé par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) du 1er avril 2021.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Agglomération a fait le choix de confier à ses communes membres, en accord avec elles, la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence.

En effet, l'Agglomération ne dispose pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes. De plus, les communes ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont arrêtées par conventions qui fixent notamment la répartition des missions entre les communes et la CdA et le niveau de prestation demandé. La nouvelle version précise également les modalités financières : en contrepartie des prestations assurées par les communes, 90% des sommes déduites des attributions de compensations de fonctionnement leur seront reversés annuellement.

Les 10% restant sont conservés par l'Agglomération afin de financer les deux Equivalent Temps Plein affectés aux missions qu'elle exerce directement, à savoir :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme et la réalisation des contrôles de conformités,
- l'instruction et le suivi des demandes de raccordement au réseau public,
- le suivi des opérations de lotissements en vue d'une rétrocession,
- l'expertise et l'assistance dans le cadre de l'exploitation (ETP exploitation CdA y compris entretien des ouvrages techniques type séparateurs à hydrocarbures).

Vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/04/2021 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées du 1er avril 2021 relatif à la GEPU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant les attributions de compensation,

Considérant le choix de l'Agglomération et de ses Communes membres de confier à ces dernières la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines»,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion entre la Commune et l'Agglomération relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ci-annexée ainsi que tout document y afférant.

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.***

## **Délibération n°2 Dénomination des salles communales**

Madame Jousseau s'inquiète de la confusion qu'il pourrait y avoir pour la salle le Relais avec l'activité du bar de dépôt « relais colis ».

Madame le Maire précise que le nom proposé fait référence à l'ancienne activité de poste de cette salle et que la confusion ne devrait pas avoir lieu pour une salle principalement utilisée par les associations. Il va falloir essayer de s'habituer à utiliser ces nouveaux noms. Elle souligne que le nom donné au nouveau centre de loisirs a été proposé par les enfants cet été avec 3 autres noms.

Monsieur Ramos demande s'il s'agit d'une proposition ou si le vote est déjà acté.

Madame le Maire souligne que si la majorité est contre, le nom pourra être modifié.

Monsieur Ramos n'est pas d'accord pour que ce soient les enfants qui commandent. Il a vérifié l'origine du mot « saltimbanque » qui selon lui est une insulte et donne lecture d'une définition, avec une connotation

extrêmement négative. Il ne comprend pas pourquoi changer l'ancien nom. Il s'oppose totalement à ce terme qui est négatif.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un nouveau centre avec un nouvel élan et un partenariat avec Angoul'loisirs et donc un nouveau nom pour une nouvelle structure, l'ancien centre s'est arrêté. Ce nom n'est pas une insulte, il relève du monde du cirque. Le nom a été proposé par les enfants et voté par les parents et tous les habitants.

Monsieur Thickett donne lecture d'une définition normale du terme saltimbanque, ne comportant pas d'insulte. Il précise que tout peut être détourné.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom aux bâtiments de la Commune.

La dénomination des salles communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des bâtiments à usage du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les noms suivants :
  - o Ancienne Agence Postale : « le Relais »
  - o Ancien Vival : « la Galerie »
  - o Ancien logement du 22 rue Pierre : « l'Atelier »
  - o Nouveau Centre de Loisirs : « Les Salles'timbanques »
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à la majorité avec 14 voix pour et 2 voix contre de Monsieur Ramos et le pouvoir de Monsieur Vilatte.***

#### **Questions / Informations diverses :**

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 09 décembre 2021 à 18h.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les élections présidentielles se tiendront les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.
- Madame le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux sont invités à la cérémonie du 11 novembre qui se tiendra au monument aux morts à 11h en présence d'un piquet d'honneur de la base 721, de gendarmes de La Jarrie, de jeunes pompiers et d'élèves de la classe de CM2 de Céline Babeuf. Les nouvelles plaques du monument aux morts seront également inaugurées à cette occasion. La cérémonie se clôturera par un pot de l'amitié.
- Madame Jousseau souhaite savoir ce que va devenir l'ancien terrain boules car le marché étant le jeudi, le week-end il pouvait continuer à être utilisé par les boulistes et ce sans déranger les riverains. Madame le Maire précise que l'ancien terrain de pétanque s'abîme considérablement avec le marché et que le nouveau terrain ne dérangera pas les voisins. Monsieur Morel souligne qu'il y aura un règlement d'utilisation et qu'il ne sera pas éclairé afin de ne pas déranger la tranquillité du voisinage.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h30

Fait à Salles sur Mer, le 01/12/2021.

***Le Maire, Chantal SUBRA***



***La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON***

